



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2011 - 02 - 17

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le 07 Février

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt et une heures sous la présidence de François-Régis Valette.

Date de convocation : le 1^{er} Février 2011

Etaient présents : Xavier ESPIC - Georges SALEIL - Jean-Pierre HARDY - Dominique LAGARDE - Christian MORA - Bernard RAYNAUD - Luca SERENI - François-Régis VALETTE - Francis CONDAT - Pascale FLAGEL - Pascal ADAM - Françoise EMERY - Jacques OBERTI - Robert GENDRE - Paule LAGARDE - Joël MIELLET - Serge BONET - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Lucien SORMAIL - Camélia ASSADI-RODRIGUEZ - Georges FOURMOND - Arnaud LAFON - Nadia NUFFER - Cécile PAYAN - Guy RIEUNAU - Serge ATTALI - John PRINCE - Pierre SANS - Francis CARBONNE - Bernard DUQUESNOY - Emilienne POUMIROL - Michel ARDERIU - Marie-Françoise CAPEL - Bernadette SANMARTIN - Emmanuel BROUSSEAU - Albert ROUSTAN - Henri VALES - Vincent MERLE - Jean-Louis ROBERT - Eric FLEURIT - Georges RAVOIRE - Yannick CHATELET - Claude DUCERT - Françoise LAPEYRE - Christian LAVIGNE - Jacques DAHAN - Gérard DARTEYRE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Bruno MOGICATO - Benoît PETIT - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Michel TERRISSOL - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Alain MOIREZ-CHARRON - Joël SPINAZZE - Pierre MULLER - Christian TOLFO - Annie PROUDOM-BAGES - Sylvère VIE - Serge COLLE - Jacques TEYSSEIRE - Myriam BONNET - Georges KARSENTI - André PUMA - Didier BELAIR - Gilbert CHAPUIS - Olivier BERSEILLE - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Danièle GIL - Joël TISSIE - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - Jacques COHEN - Armel DEBOUTE - Claudia FAIVRE - Claire GEORGELIN - Christophe LUBAC - Pierre-Yves SCHANEN - Olivier ZENNARO - Michèle VAUTIER - Delphine ESPAGNO - François JOUAILLEC - Jean-Michel REME

Absents excusés : Yvon QUEINNEC - Hervé SOUBEILLE - Bernard DERUE - Daniel PEYRICAL - Jean-Louis GARAUD - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - André FOURNIE - Sara IRIBARREN - Franck KRITCHMAR - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Patrick PARIS - André PERRAY - Daniel ZANCHETTA - Aurore UBANELL - Michel VALVERDE - Daniel BAUR - Denis FOURNIER - Michel INTRAND - Alain SERIEYS - Xavier MICHELIN - Bruno CAUBET - Raymond VICENTE - Christine CAMARES - Daniel LONIGRO - Laurent CLABE NAVARRE - Lucie VOINCHET - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Christine GALVANI - Joëlle BOUE - André CLEMENT - Jean-Louis ECHAVIDRE - Daniel HERNANDEZ - Claude MAGNES - André MANGIN

Pouvoirs :

Yvon QUEINNEC donne pouvoir à Francis CONDAT
Daniel PEYRICAL donne pouvoir à Robert GENDRE
Jean-Louis GARAUD donne pouvoir à Michèle GARRIGUES
André PERRAY donne pouvoir à Georges FOURMOND
Marie-Laure CHAUVIN-SICOT donne pouvoir à Arnaud LAFON
Marie-Thérèse MAURO donne pouvoir à Guy RIEUNAU
Daniel ZANCHETTA donne pouvoir à Serge ATTALI
Michel INTRAND donne pouvoir à Marie- Françoise CAPEL
Alain SERIEYS donne pouvoir à Bernadette SANMARTIN
Xavier MICHELIN donne pouvoir à Henri VALES
Laurent CLABE NAVARRE donne pouvoir à Yves MUGNIER
Lucie VOINCHET donne pouvoir à Joël SPINAZZE
Christine GALVANI donne pouvoir à Jean-Claude GROLLEAU
André CLEMENT donne pouvoir à Christophe LUBAC
Claude MAGNES donne pouvoir à Gilbert CHAPUIS
André MANGIN donne pouvoir à Claude DUCERT

Joël MIELLET et Bruno MOGICATO ont été élus secrétaires.

Nombre de délégués :	En Exercice : 125	Présents : 90	Votants : 106
Refus de vote : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 106

Objet : Modification de la charte d'aménagement de la commune de Vigoulet - Auzil

Monsieur le président rappelle que la charte d'aménagement de la commune de Vigoulet – Auzil a été élaborée par la communauté et se fonde sur une démarche collective dont l'objectif principal est de préserver l'image et l'identité du territoire du SICOVAL, dans un souci de régulation de la croissance et de développement équilibré du territoire.

Ainsi, le territoire du SICOVAL a été divisé en trois types de zones :

- 1 Les espaces actuellement urbanisés, ainsi que les espaces urbanisables pour les communes qui ont un document d'urbanisme dits « zone rouge ».
- 2 Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation, consacrés aux activités agricoles, et aux espaces naturels (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...) ou aménagés pour les loisirs et les sports, dits « zones vertes ». Ces espaces devront représenter au minimum 60% du territoire.
- 3 Les espaces non encore attribués dits « zones blanches » auxquels les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation.

Monsieur le président expose que le territoire communal de Vigoulet-Auzil est géré par un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 16 avril 1985 et a fait l'objet de trois modifications en 1989, en 1990 et en 2003. Compte tenu du temps passé depuis l'élaboration du plan d'occupation des sols et des données qui ont fait évoluer le territoire, la commune a décidé, par délibération du 15 décembre 2010, la révision totale de celui-ci, qui a été transformé par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 en plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre des études préliminaires du PLU. de Vigoulet-Auzil en cours d'élaboration et de l'analyse du POS. en vigueur qui a été retranscrit dans le projet de SCOT arrêté, des incohérences sont soulevées.

En effet, le secteur de Brescou est identifié par 1,5 pixels dans le SCOT arrêté. Or ce secteur n'est pas raccordé à la station d'épuration et en raison du coût important des travaux générés pour son raccordement, le secteur ne sera pas à court, moyen et même long terme raccordé à la station d'épuration.

Sans possibilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement, un développement urbain du secteur ne sera jamais autorisé par le SMEAT. Dans ces conditions, il n'est donc pas opportun de maintenir ce secteur comme tel.

D'autre part, il faut signaler que la station d'épuration Sud (Menrhume) de la commune ne présente plus de capacité et qu'un arrêt préfectoral de mise en demeure de mettre l'ouvrage en conformité a été pris. Dans l'attente d'une mise aux normes, aucune nouvelle autorisation de construire ne sera délivrée et aucune zone naturelle ou d'urbanisation future ne pourra être ouverte.

Désormais, seules les stations Nord de la commune sont en mesure d'accueillir un développement urbain.

Comme, la commune doit répondre aux objectifs de développement fixés par le PLH intercommunal, comme par le SCOT, elle doit permettre une production de logements nouveaux sur son territoire. De nouveaux sites répondant aux problématiques techniques doivent être identifiés.

Après analyse du territoire communal, il est recensé, à proximité du cœur villageois, deux emprises foncières qui méritent qu'on s'y intéresse puisqu'elles sont desservies par l'essentiel des viabilités nécessaires à un développement de l'urbanisation : les secteurs de Canto Coucut et du Château.

L'investigation de ces deux secteurs permettrait d'inscrire le projet de développement de la commune de Vigoulet-Auzil dans une préservation des paysages puisque le nouveau développement serait recentré sur le cœur du village au sein même de la zone déjà bâtie et en contrepartie ne chercherait pas à poursuivre l'étalement urbain déjà bien engagé sur la commune. D'autre part, l'ouverture à l'urbanisation de ces terrains permettrait de répondre aux objectifs fixés par le SCOT et le P.L.H.

Cependant, ces deux secteurs sont inscrits en zone verte de la charte d'aménagement du Sicoval (zone naturelle à protéger).

Hormis les boisements qui entourent ces secteurs qui présentent un intérêt paysager de qualité qu'il faut préserver, les emprises agricoles des parcelles non boisées ne requièrent pas de protection particulière et présentent surtout l'avantage d'être facile à aménager.

En échange de la zone verte reclassée en zone blanche, les zones blanches de Fenasse et de Derla sont classées en zone verte. Ces zones sont en marges du village, et les terrains concernés présentent une topographie très contractée peu propice à un développement urbain. Une protection s'impose.

D'autres mises à jour sont requises :

- Au lieu-dit Auzil, l'espace boisé d'une résidence privée doit être supprimé car il n'existe pas. La parcelle doit être reclassée en zone rouge comme ce qui l'entourne.
- L'espace boisé situé sur la station d'épuration Sud doit être supprimé, car il n'existe pas.

Ces ajustements ne remettent pas en cause les principes fondamentaux de charte d'aménagement du Sicoval. Les proportions de zones vertes, rouge et blanches restent identiques à la charte du SCOT arrêté précédemment.

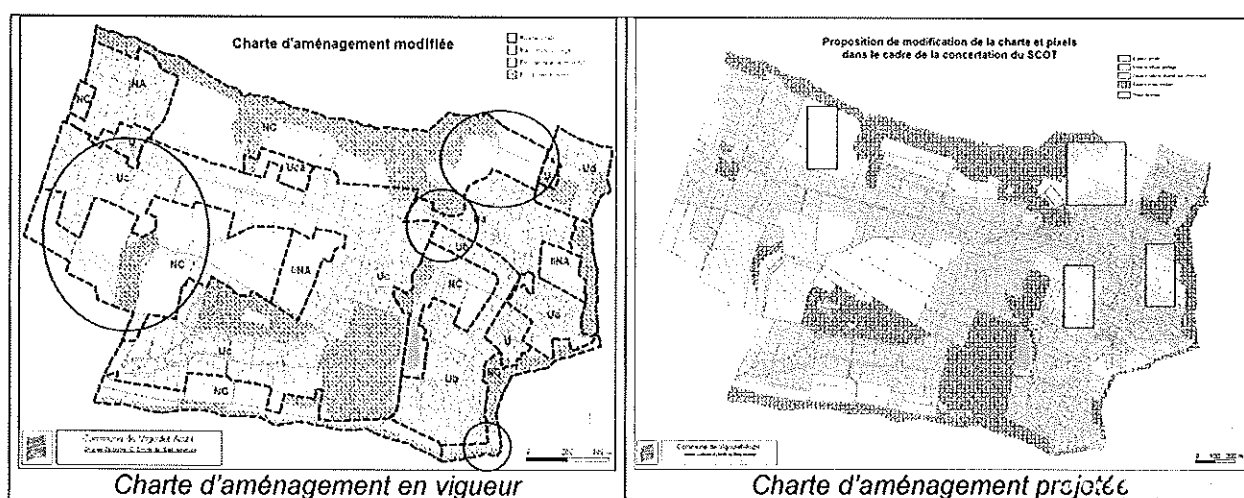
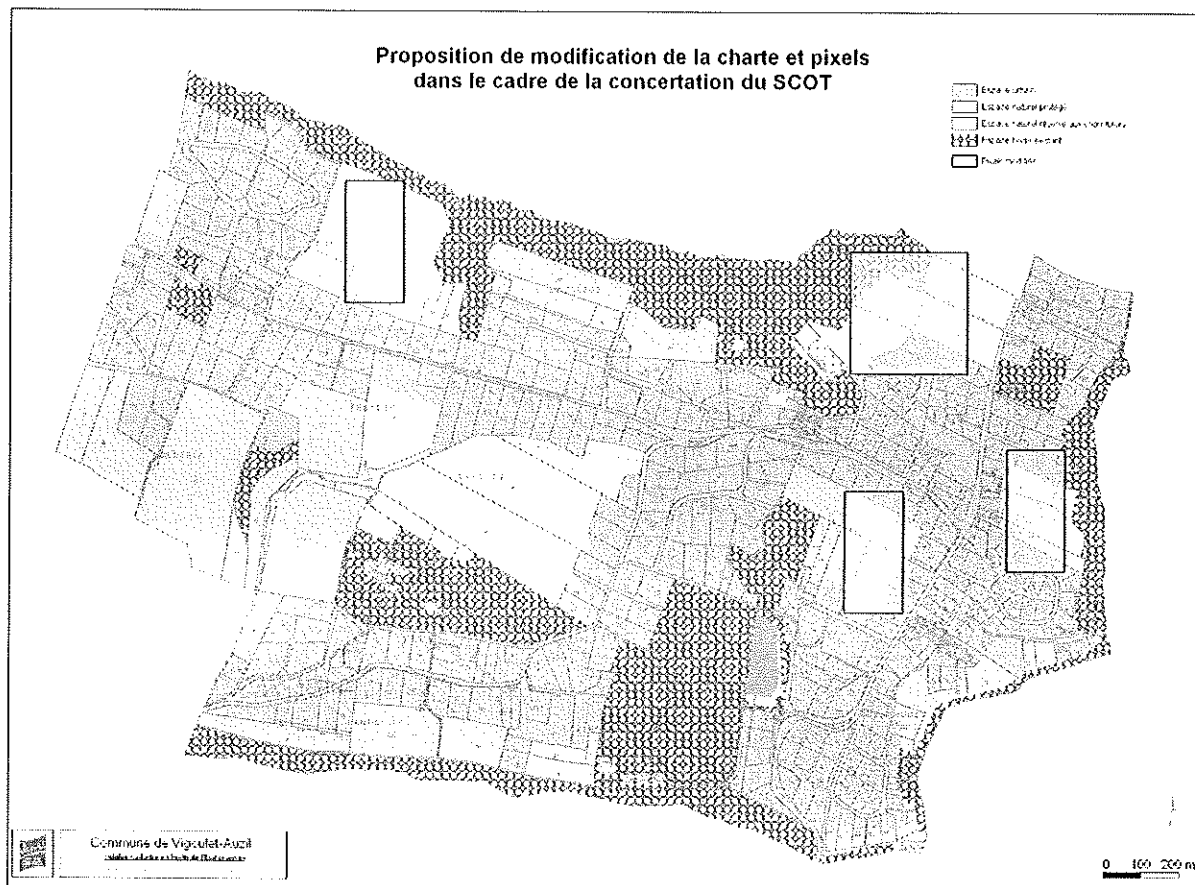


Tableau de comparaison des superficies définies par la charte d'aménagement avant et après les propositions de modifications :

	Avant modifications	%	Après modifications	%
Espace urbain et urbanisable	168,31	48	169,31	49
Espace réservé pour une affectation future	51,88	15	47,20	14
Espace naturel protégé	125,81	37	129,52	37

Le nouveau projet de développement de la commune de Vigoulet-Auzil s'oriente vers un développement urbain regroupé sur le village pour le conforter sans revenir sur les principes fondamentaux de la charte d'aménagement, puisqu'ils sont préservés, néanmoins la surface de zone verte est augmentée de quelques hectares.



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de modifier la charte d'aménagement :

- pour classer en zone blanche les terrains agricoles des secteurs de Canto Coucut et du Château, classés dans le SCOT arrêté en zone verte, conformément au plan joint ci-haut. En contre partie, les zones blanches des secteurs de Fenasse et de Derla sont classées en zones vertes.

- pour reclasser en zone rouge comme ce qui l'environne, la parcelle correspondant à l'espace boisé d'une résidence privée qui doit être supprimé car il n'existe pas au lieu-dit Auzil

- pour supprimer l'espace boisé situé sur la station d'épuration Sud, car il n'existe pas.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président,

François-Régis VALETTE



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 01/03/2011
Publié ou notifié le 21/02/2011